

14.1.2020

B9-0040/2020 }
B9-0042/2020 }
B9-0043/2020 }
B9-0045/2020 } RC1/Am. 2

Amendement 2

Esther de Lange

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE

Pacte vert pour l'Europe

Proposition de résolution commune

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution commune

Amendement

3 bis. souligne que les citoyens et les entreprises de l'Union, en particulier les PME, doivent pouvoir constater les avantages et la valeur ajoutée du pacte vert, et attire l'attention sur le fait que le pacte vert sera un échec s'il débouche simplement sur une augmentation des importations de biens et de services écologiques en provenance de pays tiers; souligne dès lors que le pacte vert doit s'accompagner de politiques cohérentes en matière d'industrie, d'aides d'État et de marchés publics afin de dynamiser la compétitivité de l'Europe et son rôle moteur au niveau mondial;

Or. en

AM\1196490FR.docx

PE643.464v01-00 }
PE643.466v01-00 }
PE643.467v01-00 }
PE643.469v01-00 } RC1

14.1.2020

B9-0040/2020 }
B9-0042/2020 }
B9-0043/2020 }
B9-0045/2020 } RC1/Am. 3

Amendement 3

Esther de Lange

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE

Pacte vert pour l'Europe

Proposition de résolution commune

Paragraphe 8

Proposition de résolution commune

8. propose que toutes les actions menées dans le cadre du pacte vert reposent sur une approche scientifique et soient fondées sur des analyses d'impact globales;

Amendement

8. propose que toutes les actions menées dans le cadre du pacte vert reposent sur une approche scientifique et soient fondées sur des analyses d'impact globales; ***souligne que les ambitions du pacte vert doivent s'appuyer sur une analyse d'impact complète réalisée par un comité d'examen de la réglementation indépendant; souligne qu'une telle analyse doit suivre une approche sectorielle et régionale; estime, en outre, qu'aux fins de cette analyse, la Commission devrait également être tenue de produire des évaluations de retour sur investissement obligatoires et de tenir compte de l'impact potentiel sur les prix de l'énergie pour les différentes régions et les différents secteurs lorsqu'elle propose une nouvelle législation ou revoit le cadre juridique existant dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie et de la recherche;***

Or. en

AM\1196490FR.docx

PE643.464v01-00 }
PE643.466v01-00 }
PE643.467v01-00 }
PE643.469v01-00 } RC1

14.1.2020

B9-0040/2020 }
B9-0042/2020 }
B9-0043/2020 }
B9-0045/2020 } RC1/Am. 4

Amendement 4

Esther de Lange

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE

Pacte vert pour l'Europe

Proposition de résolution commune

Paragraphe 11

Proposition de résolution commune

11. *demande que l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union pour 2030 soit porté à 55 % par rapport aux niveaux de 1990; invite instamment la Commission à présenter une proposition à cette fin dès que possible afin de permettre à l'Union d'adopter cet objectif en tant que contribution déterminée au niveau national (CDN) actualisée bien avant la COP26; demande, en outre, que cet objectif soit intégré ultérieurement dans la législation européenne sur le climat;*

Amendement

11. *est favorable à ce que l'Union adopte un objectif d'au moins 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990, comme le propose la Présidente de la Commission; relève que cet objectif s'appuiera sur une analyse d'impact solide, avec la possibilité de passer à un objectif plus élevé si un certain nombre de conditions sont remplies, y compris dans le cadre de négociations internationales et à l'issue d'une évaluation de leurs conséquences économiques, et compte tenu de la nécessité de maintenir la compétitivité économique et de mobiliser toutes les personnes; constate que l'objectif de 50 % est déjà très ambitieux car, même avec une mise en œuvre stricte du droit existant et avec la pleine coopération du Royaume-Uni à la politique climatique de l'Union, nous ne pourrions atteindre que 45 %;*

Or. en

AM\1196490FR.docx

PE643.464v01-00 }
PE643.466v01-00 }
PE643.467v01-00 }
PE643.469v01-00 } RC1

14.1.2020

B9-0040/2020 }
B9-0042/2020 }
B9-0043/2020 }
B9-0045/2020 } RC1/Am. 5

Amendement 5

Esther de Lange

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE

Pacte vert pour l'Europe

Proposition de résolution commune

Paragraphe 27

Proposition de résolution commune

27. soutient de manière générale l'adoption de mesures fondées sur le marché *comme moyen d'atteindre les objectifs climatiques; exprime toutefois des réserves quant au fait d'étendre le SEQE aux émissions des bâtiments, ce qui pourrait amener les pouvoirs publics à s'affranchir de leurs responsabilités et risquerait de majorer la facture énergétique des locataires et des propriétaires; estime que ce type de mesures devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie;*

Amendement

27. soutient de manière générale l'adoption de mesures fondées sur le marché *dans le secteur immobilier, sur la base d'une analyse d'impact adéquate; juge capital de tenir dûment compte de l'impact de toutes les mesures sur la compétitivité des entreprises européennes et de lutter contre la délocalisation des activités dans d'autres pays du fait de normes environnementales divergentes;*

Or. en

AM\1196490FR.docx

PE643.464v01-00 }
PE643.466v01-00 }
PE643.467v01-00 }
PE643.469v01-00 } RC1

14.1.2020

B9-0040/2020 }
B9-0042/2020 }
B9-0043/2020 }
B9-0045/2020 } RC1/Am. 6

Amendement 6

Esther de Lange

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE

Pacte vert pour l'Europe

Proposition de résolution commune

Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution commune

Amendement

28 bis. estime que l'approche de la Commission en ce qui concerne le pacte vert doit être alignée sur une politique industrielle cohérente afin de dynamiser la compétitivité de l'Europe et son rôle moteur au niveau mondial; estime que l'Union européenne a besoin d'un processus de réindustrialisation, de modernisation de sa base industrielle, de renforcement du marché intérieur et de conception d'un cadre compétitif pour l'industrie, comprenant une stratégie efficace en faveur des PME, à l'appui des mesures figurant dans le pacte vert;

Or. en

AM\1196490FR.docx

PE643.464v01-00 }
PE643.466v01-00 }
PE643.467v01-00 }
PE643.469v01-00 } RC1

14.1.2020

B9-0040/2020 }
B9-0042/2020 }
B9-0043/2020 }
B9-0045/2020 } RC1/Am. 7

Amendement 7

Esther de Lange

on behalf of the PPE Group

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE

Pacte vert pour l'Europe

Proposition de résolution commune

Paragraphe 56

Proposition de résolution commune

56. rappelle que la réduction de la dépendance à l'égard des pesticides est l'un des objectifs prioritaires de l'agriculture durable; salue, à cet effet, l'engagement de la Commission d'agir sur l'incidence des pesticides sur l'environnement et la santé et de réduire sensiblement l'utilisation de pesticides chimiques et le risque qui en émane, ainsi que l'utilisation d'engrais et d'antibiotiques, y compris au moyen de mesures législatives; souligne que la stratégie «De la ferme à l'assiette» devrait inclure des objectifs contraignants en matière de réduction des pesticides dangereux; appelle de ses vœux une stratégie de l'Union visant à faciliter l'accès au marché pour les solutions de remplacement durables scientifiquement fondées; invite également la Commission à donner suite aux appels lancés par le Parlement dans sa résolution du 16 janvier 2019 sur la procédure d'autorisation des pesticides par l'Union¹;

*Textes adoptés de cette date,
P8_TA(2019)0023.*

AM\1196490FR.docx

Amendement

56. rappelle que la réduction de la dépendance à l'égard des pesticides est l'un des objectifs prioritaires de l'agriculture durable; salue, à cet effet, l'engagement de la Commission d'agir sur l'incidence des pesticides sur l'environnement et la santé et de réduire sensiblement l'utilisation de pesticides chimiques et le risque qui en émane, ainsi que l'utilisation d'engrais et d'antibiotiques, y compris au moyen de mesures législatives; souligne que la stratégie «De la ferme à l'assiette» devrait inclure des objectifs contraignants en matière de réduction des pesticides dangereux **à la suite d'une analyse d'impact**; appelle de ses vœux une stratégie de l'Union visant à faciliter l'accès au marché pour les solutions de remplacement durables scientifiquement fondées; invite également la Commission à donner suite aux appels lancés par le Parlement dans sa résolution du 16 janvier 2019 sur la procédure d'autorisation des pesticides par l'Union¹;

*Textes adoptés de cette date,
P8_TA(2019)0023.*

PE643.464v01-00 }
PE643.466v01-00 }
PE643.467v01-00 }
PE643.469v01-00 } RC1

AM\1196490FR.docx

PE643.464v01-00 }
PE643.466v01-00 }
PE643.467v01-00 }
PE643.469v01-00 } RC1

14.1.2020

B9-0040/2020 }
B9-0042/2020 }
B9-0043/2020 }
B9-0045/2020 } RC1/Am. 8

Amendement 8

Esther de Lange

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE

Pacte vert pour l'Europe

Proposition de résolution commune

Paragraphe 43

Proposition de résolution commune

43. rappelle que le ciel unique européen (CUE) est à même de réduire les émissions du secteur de l'aviation sans incidence majeure en termes de coûts, ***mais qu'il ne permettra pas en soi de réduire sensiblement les émissions de l'aviation à la mesure de l'objectif à long terme de l'Union***; préconise d'établir une feuille de route réglementaire claire pour la décarbonation de l'aviation sur la base de solutions technologiques, d'infrastructures, ainsi que d'exigences en matière de carburants de substitution et d'exploitation efficace, et de combiner cette démarche à des mesures d'incitation en faveur du transfert modal;

Amendement

43. rappelle que le ciel unique européen (CUE) est à même de réduire les émissions du secteur de l'aviation sans incidence majeure en termes de coûts, ***et appelle dès lors à procéder d'urgence à son adoption***; préconise d'établir une feuille de route réglementaire claire pour la décarbonation de l'aviation sur la base de solutions technologiques, d'infrastructures, ainsi que d'exigences en matière de carburants de substitution et d'exploitation efficace, et de combiner cette démarche à des mesures d'incitation en faveur du transfert modal;

Or. en

AM\1196490FR.docx

PE643.464v01-00 }
PE643.466v01-00 }
PE643.467v01-00 }
PE643.469v01-00 } RC1

14.1.2020

B9-0040/2020 }
B9-0042/2020 }
B9-0043/2020 }
B9-0045/2020 } RC1/Am. 9

Amendement 9

Esther de Lange

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE

Pacte vert pour l'Europe

Proposition de résolution commune

Paragraphe 51

Proposition de résolution commune

51. *prend note de l'intention de la Commission d'envisager d'étendre le système européen d'échange de droits d'émission aux émissions provenant du transport routier; s'oppose à leur intégration directe dans le SEQE de l'Union;*

Amendement

51. *soutient l'idée de mesures fondées sur le marché dans le secteur des transports, sur la base d'une analyse d'impact adéquate; juge capital de tenir dûment compte de l'impact de toutes les mesures sur la compétitivité des entreprises européennes, de maintenir une mobilité financièrement abordable et de lutter contre la délocalisation des activités dans d'autres pays du fait de normes environnementales divergentes;*

Or. en

AM\1196490FR.docx

PE643.464v01-00 }
PE643.466v01-00 }
PE643.467v01-00 }
PE643.469v01-00 } RC1